

**2AME**  
**SARL au capital de 400.200 €**  
**Siège social : La Motte**  
**49220 LE LION D'ANGERS**  
**RCS ANGERS 520 120 379**

<p><b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>  <b>DU 30 MARS 2010</b></p>
---

L'an 2010,

Le 30 mars à 11 heures, les associés de la Société 2AME, SARL au capital de 400.200 €, divisé en 40.020 parts de 10 € chacune, dont le siège est au Lion d'Angers (49220) – La Motte, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation des co-gérants.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alain MOREAU, propriétaire de ..... 34.800 parts,
- Madame Murielle MOREAU, propriétaire de ..... 5.220 parts,

Total des parts présentes ou représentées .....40.020 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain MOREAU, co-gérant.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Démission d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion du gérant,
- Enfin, le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Et plus généralement, tous les documents et renseignements qui doivent être adressés aux associés ou mis à leur disposition suivant les prescriptions légales.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion des gérants. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Après divers échanges de vue ne donnant pas lieu à débat, et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

M.M.      A.M.

**Première résolution :**

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Murielle MOREAU de ses fonctions de Co-Gérante. Monsieur Alain MOREAU demeure seul gérant, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité. /

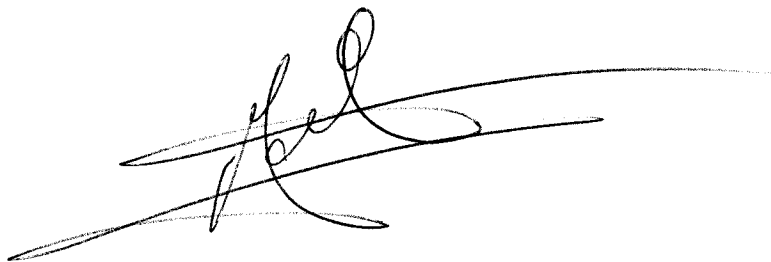
**Deuxième résolution :**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned centrally on the page.